

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par D. DEMILLIER  
tél : 04 50 33 77 67

[dominique.demillier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:dominique.demillier@haute-savoie.gouv.fr)

Annecy, le 21 DEC. 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-2032**

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet relatif à l'aménagement d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable du Giffre sur la piste de ski intitulée « Marvel » sise sur le territoire de la commune de Morillon (74440).**

**Communes : MORILLON**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-14 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-3 et R341-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1605 du 26 septembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande et le dossier l'accompagnant du 7 février 2018, de M. le Directeur Général du Grand Massif Domaines Skiables (GMDS), sis Télécabine de Vercland 74340 SAMOËNS, désigné comme le pétitionnaire, par lesquels il sollicite l'autorisation environnementale du projet relatif à l'aménagement d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable du Giffre sur la piste de ski intitulée « Marvel » sise sur le territoire de la commune de Morillon.

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet en date du 6 novembre 2018 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble du 7 novembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois, soit du **lundi 28 janvier 2019 à 9h au mercredi 27 février 2019 inclus à 18 h** dans la commune de Morillon sur la demande d'autorisation environnementale.

### Article 2

Est désigné(e) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'usine en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Morillon où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de Morillon :

Dates permanence	Heures permanence
Lundi 4 février 2019	14:00 - 18:00
Jeudi 14 février 2019	09:00 - 12:00
Mercredi 27 février 2019	14:00 - 18:00

### Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire de Morillon et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier papier sera déposé à la Mairie de Morillon (siège de l'enquête) pendant un mois, **du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Jours ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	09:00 - 12:00 - 14:00 - 18:00
Mercredi	09:00 - 12:00 - 14:00 - 18:00
Jeudi	09:00 - 12:00
Vendredi	09:00 - 12:00 - 14:00 - 18:00

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public. Le dossier est également disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) pendant le même délai.

#### **Article 4**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Morillon. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 5**

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de Morillon et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques, et être conforme aux conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 4 mai 2012.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de Morillon (siège de l'enquête) dès sa parution.

### **Article 6**

M. le Directeur Général du Grand Massif Domaines Skiables (GMDS), M le Maire de Morillon, M le Commissaire-enquêteur, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le Directeur départemental des territoires  
L'Adjoint au Chef de service

  
Thomas RIETHMULLER